

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025



Propositions d'attribution de subventions de la ville de DIJON Au titre du contrat de ville 2024-2030 – programmation 2ème phase juin 2025						
Quartier(s) concernés	Orientations municipales	Actions	Porteurs de projet	Montant global Du projet 2025	Subvention Contrat de ville 2025	Observations
Grésilles	Lien social & émancipation	Les facettes du Dancing	Art Danse Bourgogne	38 000 €	11 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire
Grésilles	Emancipation	Projet de développement durable 2024	Zutique Production	42 000 €	19 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire
Grésilles	Lien social, émancipation & cadre de vie	Programme de colocations à projets solidaires (KAPS)	AFEV	66 530 €	15 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2025-2027, dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
Grésilles et Fontaine d'Ouche	Lien social & émancipation	Prise en charge psychothérapeutique des jeunes et de leur famille	AREA	12 500 €	5 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
Grésilles et Fontaine d'Ouche	Lien social & émancipation	Aide aux victimes (accueil, écoute, prises en charge)	France Victimes 21	323 950 €	20 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire
TOTAL					70 000 €	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent, soit versé en partie à l'association, soit versé en totalité à l'association.